NOM DU PRODUIT : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**

CODE PRODUIT : **A372 – A374**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**
Code produit : **A372 – A374**
Conditionnement : **A372 – 3 boîtes de 500 g**
A374 – 3 boîtes de 1 kg
Type de produit : Mélange
UFI : 1Y88-A2MQ-410P-6X9C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Utilisation professionnelle et grand public.
Produit détergent biocide prêt à l'emploi
Nettoyant, désinfectant et désodorisant de surfaces, sols et matériels.
TP02 : Produits pour désinfecter l'air, les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier non en contact avec les denrées alimentaires.
TP04 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Utilisations déconseillées : Pas de données disponibles.
Raison justifiant les utilisations déconseillées : Non concerné.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :

Producteur/Fournisseur : **L'ARTISANERIE « ENTREPRISE ADAPTEE »**
Adresse : 74 bis avenue du Général de Gaulle
CS20096
18203 Saint Amand Montrond
Tel : +33.(0)2.48.63.71.00
Fax : +33.(0)2.48.96.72.26
E-mail : lartisanerie@apei.asso.fr
Site internet : www.apei.asso.fr
Personne de contact : lartisanerie@apei.asso.fr / +33.(0)2.48.63.71.00

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

France - INRS/ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

2.1.2. Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :

Eye Irrit. 2, H319
STOT SE 3, H335
Aquatic Acute 1, H400
Aquatic Chronic 1, H410

2.1.2. Informations complémentaires :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.
La justification de la classification est reprise en rubrique 16.

NOM DU PRODUIT : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**

CODE PRODUIT : **A372 – A374**

2.2. Eléments d'étiquetage :

2.2.1. Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :

ATTENTION

Contient :	Troclosène sodique, dihydrate (CAS : 5180-86-0)
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.
EUH206	Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P501	Eliminer le contenu/contenant dans un centre de traitement agréé conformément à la réglementation nationale.

UFI - 1Y88-A2MQ-410P-6X9C

2.2.2. Informations d'étiquetage supplémentaires obligatoires :

Numéro d'identification unique (UFI) :

UFI : 1Y88-A2MQ-410P-6X9C

Dispositifs de sécurité :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant certaines propriétés physiques du mélange :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant les propriétés relatives à la santé du mélange :

EUH031 : Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Mentions supplémentaires pour certains mélanges :

Mélanges contenant du chlore actif vendus au grand public :

EUH206 : Attention ! Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Eléments d'étiquetage résultant d'autres actes communautaires :

Substances chimiques – Règlement (CE) n°1907/2009 (REACH) modifié :

Non concerné.

Produits détergents - Règlement (CE) n°648/2004 modifié :

Non concerné.

Produits biocides – Règlement (UE) n°528/2012 modifié :

NOM DU PRODUIT : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**

CODE PRODUIT : **A372 – A374**

Nom	CAS	Concentration (%)	Type de produit
Troclosène sodique, dihydrate	51580-86-0	800.00 g/kg	02/04

Type de produit 2 : Produit pour désinfecter l'air, les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier non en contact avec les denrées alimentaires.
Type de produit 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.
Règlement (CE) n°648/2004 modifié.
Générateurs d'aérosols - Directive n°75/324/CEE modifié :
Non concerné.
Composés Organiques Volatils - Directive n°2004/42/CE modifié :
Non concerné.

2.3. Autres dangers :

Propriétés PBT/vPvB (Annexe XIII du Règlement REACH) :
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

Ingrédients soumis à autorisation (Annexe XIV du Règlement REACH) :
Le mélange ne contient pas de SVHC >= 0.1% et/ou de substances soumises à autorisation.

Ingrédients soumis à restriction (Annexe XVII du Règlement REACH) :
Le mélange ne contient pas de substances soumises à restriction.

Propriété Perturbateur endocrinien (voir rubrique 11) :
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers (voir rubrique 11) :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :
Non concerné.

3.2. Mélanges :

Description :

Nom du composant	Identifiants	Classification CLP	LCS / Facteur M / Nanoforme	Concentration (%)	Notes
Troclosène sodique, dihydrate	CAS : 51580-86-0 CE : 220-767-7 ID : -- REACH : 01-2119489371-33	Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	--	60.0 – 100.0 %	[1]
Acide Adipique	CAS : 124-04-9 CE : 204-673-3 ID : 607-144-00-9 REACH : 01-2119457561-38	Eye Irrit 2, H319	--	5.0 – 10.0%	[1]

Autres informations :
Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.
[1] Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement CLP.
[2] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
[3] Substance PBT ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement REACH.
[4] Substance SVHC ou CMR ou présentant des propriétés perturbant le système endocrinien ou de nanoforme.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :
D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :
Amener la personne à l'air frais.
Si nécessaire appeler un médecin.
Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau :
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :
Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos.
Ne pas faire vomir.
Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.
Montrer l'étiquette.
Donner beaucoup d'eau à boire.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :
Pas de données disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas d'inhalation :
Peut irriter les voies respiratoires.

En cas de contact avec la peau :
Peut provoquer une légère irritation.

En cas de contact avec les yeux :
Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion :
Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique (voir rubrique 4.1.).

NOM DU PRODUIT : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**

CODE PRODUIT : **A372 – A374**

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :
En cas d'incendie, utiliser : mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusé pour l'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés :
En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Produits de combustion dangereux :
Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre des substances suivantes : Oxydes des substances suivantes : Carbone, Azote, Chlore, Chlorure d'hydrogène (HCl), Gaz ou vapeurs toxiques.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
Une protection contre les poussières nuisibles doit être utilisée quand la concentration dans l'air dépasse 10 mg/m³.

5.3. Conseil aux pompiers :

Classe d'inflammabilité :
Non inflammable

Protection contre l'incendie :
Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.
Contenir et collecter les eaux d'extinction.

Procédure spéciale :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Equipements de protection :
Eviter tout contact avec les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs ou pulvérisations du produit.
Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).
Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins.
S'assurer qu'une protection respiratoire appropriée est portée pendant l'enlèvement des déversements dans des zones confinées.
Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

Procédures d'urgence :
A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Eloigner le personnel non indispensable.
Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Ne pas fumer.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures règlementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6.3.1. Moyens appropriés pour le confinement :

Ramasser les déchets, les stocker dans des fûts polyéthylènes hermétiquement fermés et identifiés avant de les faire traiter par une entreprise agréée.

6.3.2. Moyens appropriés pour le nettoyage :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

6.3.3. Autres informations :

Pas de données disponibles.

6.4. Référence à d'autres Rubriques :

Voir rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesure de protection :
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
Eviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.
Porter un équipement de protection des yeux / du visage (voir rubrique 8).
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures pour prévenir un incendie :
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Mesures pour prévenir la génération d'aérosols et de poussières :
Eviter de respirer les poussières.

Mesures pour protéger l'environnement :
Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau et surtout les effluents de la lutte contre le feu.

Conseil général sur l'hygiène des travailleurs :
Se laver les mains après manipulation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conditions requises pour l'espace de stockage et les contenants :
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Classe de stockage :
Non inflammable.

Durabilité minimale :
Non concerné.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Exposition du travailleur :

Valeurs limites d'exposition professionnelles (VLE / VLEP) - France :
Non concerné.

Valeurs limites biologiques (VLB) - France :
Non concerné.

Doses dérivées sans effet (DNEL) ou Doses dérivées avec un effet minimum (DMEL) - Professionnelles :

Nom du composant	N° CAS	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL / DMEL
Troclosène sodique, dihydrate	51580-86-0	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	2.3 mg/kg pc/j 8.11 mg/m3
Acide Adipique	124-04-9	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	21 mg/kg pc/j 74.1 mg/m3

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.1.2. Exposition de l'environnement :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Nom du composant	CAS	Compartiment de l'environnement	PNEC
Troclosène sodique, dihydrate	51580-86-0	Eau douce Eau marine STEP Sédiment eau douce Sol	0.0 mg/L 1.52 mg/L 0.59 mg/L 7.56 mg/kg de sédiment 0.756 mg/kg de sol
Acide Adipique	124-04-9	Eau douce Eau marine Sédiment eau douce Sédiment eau marine Sol	0.126 mg/L 0.013 mg/L 0.474 mg/kg de sédiment 0.047 mg/kg de sédiment 0.021 mg/kg de sol

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Mesures liées à la substance/mélange :
Pas de données disponibles.

Mesures structurelles :
Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :
Pas de données disponibles.

Mesures techniques :
Pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :
Protection des mains :

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conforme à la norme NF EN374.
La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
-Latex naturel
-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
-PVC (Polychlorure de vinyle)
-Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
Caractéristiques recommandées :
-Gant imperméable conformes à la norme NF EN374
Autres :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire :
Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agrées.
Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387/A1.

Protection contre les risques thermiques :
Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement :

Mesures liées à la substance/mélange :
Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.
Les résidus et conteneurs vides doivent être considérés comme des déchets dangereux selon les dispositions locales et nationales.
Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols et les soubassements.

Mesures d'instruction :
Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles :
Pas de données disponibles.

Mesures techniques :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur	Source / justification
Etat physique :	Comprimé	--
Couleur :	Blanc / Blanc cassé	--
Odeur :	Caractéristique / Chlore	--
Point de fusion / point de congélation :	Pas de données disponibles	--
Point / intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles	--
Inflammabilité :	Pas de données disponibles	--
Limites inférieures et supérieures d'explosion / inflammabilité (°C) :	Pas de données disponibles	--
Point d'éclair (°C) :	Non applicable	--
Température d'auto-inflammation (°C) :	Pas de données disponibles	--
Température de décomposition (°C) :	Pas de données disponibles	--
pH :	4.0 – 6.0 à 1% (solution diluée)	--
Viscosité cinématique (mm²/s) :	Pas de données disponibles	--
Solubilité :	Soluble dans l'eau	--
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Pas de données disponibles	--
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles	--
Densité et/ou densité relative :	Pas de données disponibles	--
Densité de vapeur relative :	Pas de données disponibles	--

Caractéristiques des particules :	Pas de données disponibles	--

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Classe de danger	Données	Source / justification
Substances et mélanges explosibles :	Non classé	Non déterminé
Gaz inflammables :	Non classé	Non déterminé
Aérosols :	Non classé	Non déterminé
Gaz comburants :	Non classé	Non déterminé
Gaz sous pression :	Non classé	Non déterminé
Liquides inflammables :	Non classé	Non déterminé
Matières solides inflammables :	Non classé	Non déterminé
Substances et mélanges autoréactifs :	Non classé	Non déterminé
Liquides pyrophoriques :	Non classé	Non déterminé
Matières solides pyrophoriques :	Non classé	Non déterminé
Matières et mélanges auto-échauffants :	Non classé	Non déterminé
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Non classé	Non déterminé
Liquides comburants :	Non classé	Non déterminé
Matières solides comburantes :	Non classé	Non déterminé
Peroxydes organiques :	Non classé	Non déterminé
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non classé	Non déterminé
Explosibles désensibilisés :	Non classé	Non déterminé

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité :

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C (craint le gel) et supérieures à 50°C.
Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours…) sera banni des locaux.
Eviter : L'accumulation de charges électrostatiques ; l'échauffement ; la chaleur ; des flammes et surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles :

Produits inflammables/combustibles ; Humidité ; Acides et les bases ; Oxydants puissants ; Réducteurs forts ; Hydrocarbures ; Nitrates inorganiques ; Nitrites inorganiques ; Composés organiques.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008 :

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Classe de danger	Données	Source / justification
Toxicité aiguë :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Par ingestion :	Non déterminé	--
Par voie cutanée :	Non déterminé	--
Par inhalation :	Non déterminé	--
Corrosion / irritation cutanée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Corrosion / irritation oculaire :	D'après les données disponibles sur les composants : Le produit est considéré comme pouvant provoquer une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Cancérogénicité :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité pour la reproduction :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique :	D'après les données disponibles sur les composants : Le produit est considéré comme pouvant irriter les voies respiratoires.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--
Danger par aspiration :	Compte tenu des données disponibles les critères de classification ne sont pas remplis.	--

11.1.1. Information sur les voies d'exposition probables :

La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée et respiratoire.

11.1.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Provoque une sévère irritation des yeux.
Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.3. Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :

Pas de données disponibles.

11.1.4. Effets interactifs :

Pas de données disponibles.

11.1.5. Absence de données spécifiques :

Pas de données disponibles.

11.1.6. Mélanges :
Pas de données disponibles.

11.1.7. Informations sur les mélanges et informations sur les substances :
Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers :

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

11.2.2. Autres informations :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES
Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité :
D'après les données disponibles sur les composants : Le produit est considéré comme très toxique pour les organismes aquatiques, pouvant entraîner des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul).

Toxicité pour les poissons :
Pas de données disponibles.

Toxicité pour les crustacés :
Pas de données disponibles.

Toxicité pour les algues :
Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Dégradation abiotique :
Pas de données disponibles.

Élimination physique et photochimique :
Pas de données disponibles.

Biodégradation :
Pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Coefficient de partage n-octanol / eau (log Kow) :
Pas de données disponibles.

Facteur de bioconcentration :
Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :
Pas de données disponibles.

Tension superficielle :
Pas de données disponibles.

Absorption / désorption :
Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :
Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets :

13.1.1. Élimination du produit / de l'emballage :
La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
Vider complètement le récipient.
Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Classification des dangers :
HP4 : Irritant
HP5 : STOT
HP14 : Ecotoxique

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :
15.01.10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

13.1.2. Informations pertinentes sur le traitement des déchets :
Pas de données disponibles.

13.1.3. Informations pertinentes sur l'élimination des eaux usées :
Pas de données disponibles.

13.1.4. Autres recommandations pour l'élimination :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :
3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :
MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, NSA

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :
Classe de danger : 9
Étiquette de danger :

14.4. Groupe d'emballage :
III

14.5. Dangers pour l'environnement :
Pas de données disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

14.6.1. Transport par voie terrestre (ADR) :

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
9	M7	III	9	90	5 kg	274 ; 335 ; 375 ; 601	E1	3	--

14.6.2. Transport ferroviaire (RID) :
Pas de données disponibles.

14.6.3. Transport fluvial (ADN) :
Pas de données disponibles.

14.6.4. Transport maritime (IMDG) :
Pas de données disponibles.

14.6.5. Transport aérien (ICAO/IATA) :
Pas de données disponibles.

14.6.6. Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :
Voir rubriques 4, 5, 6 et 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :
Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementation européenne :

Règlement CE n°1907/2006 modifié (REACH) :
Le produit est conforme aux dispositions de REACH.
Il ne contient aucun ingrédient soumis à autorisation ou restriction.

Règlement (CE) n°1272/2008 modifié (CLP) :
Le produit comporte un étiquetage conforme aux dispositions du CLP (voir Rubrique 2).

Règlement (CE) n°648/2004 modifié (Détergents) :
Non concerné.

Règlement (CE) n°528/2012 modifié (Biocides) :
Etiquetage supplémentaire obligatoire : voir Rubrique 2.

Directive n°75/324/CEE modifié (Générateurs d'aérosols) :
Non concerné.

Directive n°2004/42/CE modifié (COV) :
Non concerné.

Directive n°2012/18/UE modifié (SEVESO 3) e :
Non concerné.

15.1.2. Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles :
Pas de données disponibles.

Classification française des ICPE :
Catégorie 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique.

Autres réglementations :
Pas de données disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Procédure employée pour déterminer la classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Classe de danger	Classification	Justification
Physique et chimique	Non classé	Absence de données.
Santé humaine	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	Méthode de calcul.
Environnement	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul.

16.2. Texte intégral des catégories de danger et des phrases H abrégées reporté des Rubriques 2 et 3 :

Texte abrégé	Texte intégral
Acute Tox 4	Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritant pour les yeux, Catégorie 2.
STOT SE 3	Toxicité spécifique sur certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3.
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1.
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.3. Abréviations et acronymes :

Abréviations / Acronymes	Signification
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ADR	Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route
CAS	Chemical Abstract Service
CE	Communauté Européenne
CEE	Communauté Economique Européenne
CLP	Classification Etiquetage et Emballage

NOM DU PRODUIT : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**

CODE PRODUIT : **A372 – A374**

CMR	Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la reproduction
CO	Monoxyde de carbone
CO2	Dioxyde de carbone
COV	Composé Organique Volatil
DNEL	Dose Sans Effet Observée
DMEL	Dose Dérivée avec Effet Minimum
H	Danger
IATA	Association du transport aérien international
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
ID	Identifiant
IMDG	Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses en colis
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité
LCS	Limite de concentration spécifique
M	Facteur M
NF EN	Norme Européenne adoptée en France
NSA	Non Spécifié par Ailleurs
OMI	Organisation maritime internationale
ONU	Organisation des Nations Unies
PBT	Persistant Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration Prédite Sans Effet
QE	Quantité exceptée
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement
QL	Quantité limitée
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UE	Union Européenne
UFI	Identifiant Unique de Formulation
REACH	Enregistrement, Evaluation et Autorisation des substances chimiques
SVHC	Substance jugée extrêmement préoccupante
TMP	Tableau des Maladies Professionnelles
VLB	Valeur Limite Biologique
VLE(P)	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
VME	Valeur Moyenne d'Exposition
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable

NOM DU PRODUIT : **PASTILLES JAVEL EFFERVESCENTES**

CODE PRODUIT : **A372 – A374**

16.4. Références bibliographiques et sources des données :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.
Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.
Ils sont donnés de bonne foi, l'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaitre et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité.
Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.
Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.
Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

16.5. Conseils relatifs à toute formation appropriée :

Pas de données disponibles.

16.6. Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
11	27/04/2011	Mise à jour	Archez Conseil	Responsable QHSE
18	26/11/2024	Mise à jour	Dossier Central	Sistina Conseils/Responsable QHSE

Fait par Sistina Conseils

Visa :

Validé par N.MIALOT Responsable Q.H.S.E.

Visa :